



**NOTICE D'INFORMATION**  
**Inclusion Bris d'Ecran dans les Extensions de**  
**garantie FUJITSU**  
**Applicable à compter du : 01/02/2011**



**Contrat d'assurance collectif à adhésions facultatives N° 079 192 549, souscrit par :**

**FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA**, Société anonyme au capital de 13 213 225,68 euros, RCS de Nanterre n° 301 940 011, River Plaza, 29 quai Aulagnier, 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX, auprès de GAN EUROCOURTAGE, par l'intermédiaire de SPB.

**GAN EUROCOURTAGE** est une Société Anonyme au Capital de 8.055.564 euros, entreprise régie par le Code des Assurances dont le Siège Social est situé au 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS Cedex 08 - RCS PARIS 410 332 738, APE 660E.

**SPB** est une société anonyme de courtage en assurance, à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.000.000€, Ayant son siège social sis 71 Quai Colbert, 76600 Le Havre, Immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779, et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642.

**GAN EUROCOURTAGE** et **SPB** sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel – 61 Rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

## 1 - DEFINITIONS APPLICABLES A LA GARANTIE

- **Assuré** : Bénéficiaire des garanties accordées par le Contrat. Il s'agit des clients de Fujitsu Technology Solutions SA basés en France ayant acheté une extension de garantie en France et concerné par le Contrat d'assurance
- **Assureur / Nous** : la Société d'Assurances GAN Eurocourtage - (Entreprise française d'assurance et de réassurance – Société Anonyme au capital de 8.055.564 euros (entièrement versé) – 410 332 738 RCS Paris- APE 6512Z – Siège Social: 8-10 rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 08.
- **Appareil Garanti** : Appareil enregistré comme bénéficiaire de l'extension de garantie, acheté neuf en France dans le réseau FUJITSU Technology Solutions SA. Les références des Extensions de garantie FUJITSU qui incluent la présente garantie d'assurance sont les suivantes :  
FSP:GA3C00ZSBFRNEE -  
FSP:GA3C00ZSBFRNC2 - FSP:GA3C00ZSBFRNC3 -  
FSP:GA3C00ZSBFRNC4 - FSP:GA3C00ZSBFRMC1 -  
FSP:GA3C00ZSBFRMC2 - FSP:GA3C00ZSBFRMC3 -  
FSP:GA3C00ZSBFRMC4 - FSP:GA3C00ZSBFRMC5 -  
FSP:GA3C00ZSBFRNBA - FSP:GA3C00ZSBFRNEM -  
FSP:GA3C00ZSBFRNEP - FSP:GA3C00ZSBFRPER -  
FSP:GA3C00ZSBFRPEN - FSP:GA3C00ZSBFRNME -  
FSP:GA3C00ZSBFRNML - FSP:GA3C00ZSBFRNB1 -  
FSP:GA3C00ZSBFRNB2 - FSP:GA3C00ZSBFRNB3 -  
FSP:GA3C00ZSBFRNB4 - FSP:GA3C00ZSBFRNB5 -  
FSP:GA3C00ZSBFRNB7 - FSP:GA3C00ZSBFRNB8 -  
FSP:GA3C00ZSBFRNB9.
- **Déchéance** : Perte de vos droits à l'occasion d'un sinistre du fait d'un manquement à vos obligations.
- **Bris d'Ecran Accidentels** : Toute détérioration ou toute destruction extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de de l'Ecran de l'Appareil Garanti, résultant d'une cause extérieure et soudaine, **sous réserve des exclusions de garantie.**
- **Ecran** : Dispositif d'affichage électronique d'images ou de données
- **Extension de Garantie** : Services vendus et distribués par Fujitsu Technology Solutions SA., désigné par Fujitsu Technology Solutions SA., permettant une extension de services supplémentaires définis au catalogue de Fujitsu Technology Solutions SA., pendant une durée de 2 (deux) ou 3 (trois) ans, au-delà de la garantie légale fournie par Fujitsu Technology Solutions SA. et qui incluent le Produit d'Assurance décrit dans la présente notice d'information.
- **Frais de réparation** : Coût normal, apprécié au jour du sinistre, de remise en état de l'Ecran endommagé.

## • Gestionnaire de Sinistres :

### SES

Service Fujitsu Technology Solutions

BP 50060

13742 VITROLLES CEDEX

Tél : +33 (0) 970 808 097 (\*) - Fax : +33 (0)970 808 096 (\*).

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18 heures (\*\*)

(\*) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.  
(\*\*) Hors jours légalement chômés et sauf interdiction législative ou réglementaire (Heure Métropole).

- **Notice d'information** : Présent document d'assurance remis à l'Assuré lors de l'achat d'une Extension de Garantie. La Notice d'information décrit précisément les garanties assorties des exclusions ainsi que les obligations de l'Assuré.
- **Revendeur** : Revendeur de produits Informatiques de marque Fujitsu Technology Solutions, dont l'activité est de vendre du matériel informatique.
- **Sinistre partiel** : Dommage garanti pour lequel le montant des frais de réparation est inférieur à la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre.
- **Sinistre total** : Dommage garanti pour lequel le montant des frais de réparation est supérieur ou égal à la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre.
- **Souscripteur** : Fujitsu Technology Solutions SA.
- **Tiers** : Toute personne autre que l'Assuré personne physique, son conjoint ou son concubin, ses ascendants ou ses descendants, toute personne autre que le représentant légal et les préposés de l'Assuré personne morale.
- **Usure** : Détérioration progressive d'une pièce, d'une partie de machine ou d'un élément physique quelconque par suite de l'usage qui en est fait, quelle que soit l'origine et le processus de cette détérioration (physique ou chimique).
- **Vous** : L'Assuré bénéficiaire des garanties accordées par le contrat.

## 2 - OBJET DE LA GARANTIE

Nous prenons en charge, dans la limite de sa valeur d'achat et à notre seul choix, la réparation de l'Ecran de l'Appareil garanti ou son échange, en cas de Bris d'Ecran Accidentel de l'Appareil Garanti, suite à un sinistre garanti :

## 3 - LIMITE DE GARANTIE

**Les garanties sont limitées à un sinistre par an et par Appareil garanti.**

**Le montant de l'échange ne pourra excéder 2.000 € TTC au titre d'un sinistre garanti.**

#### **4 - TERRITORIALITE**

La garantie est réservée aux Clients résidant en France Métropolitaine. La garantie intervient pour les sinistres survenus dans le Monde Entier sous réserve des exclusions figurant ci-dessous.

#### **5 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE**

La garantie prend automatiquement effet à la date d'achat de l'Extension de Garantie (date de facturation) pour une durée de 12, 24, 36, ou 48 mois, selon la mention indiquée sur la facture délivrée par Fujitsu Technology Solutions SA

#### **6 - MODALITE D'INDEMNISATION**

##### **INDEMNISATION :**

En cas de Sinistre Garanti suite à un Bris d'Ecran Accidentels, nous prendrons en charge les Frais de Réparation, ou si l'Ecran Garanti s'avère irréparable, nous procéderons à l'Echange de l'Ecran de l'Appareil Garanti par un Ecran ayant au moins les mêmes fonctionnalités techniques et de même gamme, (hors design, coloris, de taille et poids le plus proche possible de l'appareil sinistré).

La valeur de l'Ecran de remplacement, ne peut excéder la limite du plafond de garantie ni la valeur d'achat et de facturation à l'Assuré. L'Echange de l'Ecran de l'Appareil Garanti sera effectué sous réserve de la disponibilité d'un nouvel Ecran.

En cas de réparation de l'Ecran de l'Appareil garanti, celui-ci sera retourné par le Gestionnaire de Sinistres une fois les réparations effectuées.

##### **TRANSPORT :**

En cas de difficultés rencontrées avec le transport, le dédouanement, ... de l'Appareil Garanti lors de son renvoi, ou pour toute autre difficulté rencontrée, uniquement et seulement Nous, pourrons décider d'une indemnisation financière dont le montant correspond à la valeur du matériel à remplacer dans les conditions décrites ci-dessus, ceci, à notre seule décision.

Il est précisé que :

- les frais de port pour envoyer son Appareil Garanti en réparation ou chez le Gestionnaire de Sinistres, sont à la charge de l'Assuré.
- Les frais de port pour la livraison de l'appareil réparé ou d'un appareil de remplacement sont à la charge de l'Assureur.

#### **7 - EXCLUSIONS DE GARANTIE :**

- Les pertes, manquants ou disparitions inexplicables,
- Le vol de l'Appareil Garanti quelque soit la cause
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou avec sa complicité ainsi que par sa famille, ses préposés et mandataires sociaux,
- Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir l'Appareil endommagé, sauf en cas d'incendie,
- Les Dommages dus à un mauvais conditionnement d'emballage lors d'un transport de l'Appareil garanti,
- Les dommages matériels à tout autre éléments que l'Ecran de l'Appareil garanti,
- Les dommages résultants d'une négligence manifeste ou d'une mauvaise manipulation de la part de l'Assuré,
- Les dommages survenus avant ou pendant la livraison au client de l'Appareil Garanti,
- Les Dommages d'origine interne tels que dérèglements ou pannes relevant de la garantie constructeur, les dommages provoqués par des défauts, vices et malfaçons auxquels il n'a pas été remédié et ayant concouru à la réalisation des

dommages s'ils sont connus de l'Assuré au cours de la période de garantie,

- Frais d'entretien, de révision, de modification, d'amélioration ou de mise au point de l'Appareil garanti,
- L'Usure ou l'effet prolongé de l'exploitation de l'Appareil Garanti ; l'encrassement, l'oxydation ; la corrosion ou l'incrustation de rouille ne résultant pas d'un événement accidentel,
- Rayures, écaillures, égratignures, taches ou piqûres et plus généralement les dommages causés aux parties extérieures de l'Appareil Garanti ne nuisant pas à son bon fonctionnement,
- Housse, Kit, chargeurs et tous accessoires externes à l'Appareil garanti,
- Dommages se limitant aux batteries d'alimentation, à l'antenne, aux câbles d'alimentation ou de liaison entre les appareils et plus généralement aux accessoires ou à tout élément interchangeable ne nécessitant pas l'ouverture de l'Appareil Garanti,
- Les modifications techniques effectuées par l'Assuré sur ses installations sans l'approbation écrite des constructeurs,
- Dommages survenant en cours d'installation ou de montage de l'Appareil Garanti ou lorsque celui-ci est confié à un réparateur,
- Le non respect ou la non application des documents et consignes d'utilisation des constructeurs, revendeurs, mainteneurs et réparateurs,
- Les dérèglements et pannes non accompagnés de dommages matériels accidentels garantis,
- Les pertes d'exploitation et tous dommages immatériels, consécutifs ou non à un dommage matériel garanti,
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, ou de logiciels.
- Les tremblements de terre, raz de marée, éruptions, crues et débordements des cours d'eau, fleuves et rivières, (sauf état de Catastrophe Naturelle conformément à la loi du 13 juillet 1982),
- La guerre civile, la guerre étrangère, les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de la radioactivité et les effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules,
- Les dommages qui sont la conséquence de saisie, réquisition, confiscation, embargo ou mise sous séquestre, destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

#### **8 - MODALITES DE DECLARATION DU SINISTRE :**

##### **Que faire en cas de sinistre ?**

##### **✓ En cas de dommages garantis, sous peine de Déchéance, vous devez :**

- 1) Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre et sauvegarder l'Appareil garanti,
- 2) N'engager aucune réparation sans l'accord écrit du Service Sinistre de Fujitsu Technology Solutions SA,
- 3) Déclarer le sinistre dans les 4 jours par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

**SES**  
Service Fujitsu Technology Solutions  
BP 50060  
13742 VITROLLES CEDEX

Tél : +33 (0) 970 808 097 (\*) - Fax : +33 (0)970 808 096 (\*).

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18 heures (\*\*)

(\*) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

(\*\*) Hors jours légalement chômés et sauf interdiction législative ou réglementaire (Heure Métropole).

### **en y joignant :**

- L'original ou la copie de la facture d'achat sur lequel figure le numéro de série de l'Appareil garanti par Fujitsu Technology Solutions SA.
- Une déclaration sur l'honneur précisant la date, l'heure et les circonstances précises du sinistre ainsi que les références de l'Appareil garanti (Type d'appareil, modèle, n° de série),
- Le devis de réparation de l'Appareil garanti émis par la plate-forme agréée Fujitsu Technology Solutions SA.

L'Assureur se réserve le droit de demander toutes les pièces justificatives qu'il estime nécessaire pour apprécier le bien fondé de la demande d'indemnisation.

**Aucune déclaration ne sera acceptée par fax, téléphone ou e-mail, ou visite en nos locaux.**

## **9 - MODIFICATIONS DE L'ADHESION**

### **- Changement de propriétaire :**

Sous peine de déchéance, pour bénéficiaire de la garantie, l'acquéreur doit conserver le certificat de garantie et déclarer le changement de propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception dans les 15 jours à :

#### **SES**

Service Fujitsu Technology Solutions  
BP 50060

13742 VITROLLES CEDEX

Tél : +33 (0) 970 808 097 (\*) - Fax : +33 (0)970 808 096 (\*).

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18 heures (\*\*)

(\*) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

(\*\*) Hors jours légalement chômés et sauf interdiction législative ou réglementaire (Heure Métropole).

De même, en cas d'échange dans le cadre de la garantie constructeur, l'adhérent doit communiquer le numéro de série du nouvel Appareil garanti : (4 lettres + 6 chiffres).

## **10 - OBLIGATIONS DE L'ASSURE**

L'Assuré s'engage, de manière générale :

- à tenir son matériel dans un parfait état d'entretien et de fonctionnement, à ne pas le surcharger au-delà du possible admis par le constructeur et à en observer toutes ses recommandations ainsi que les prescriptions réglementaires en vigueur,
- à effectuer tous les travaux de modification ou de réparation préventifs pour empêcher la survenance d'un sinistre qui deviendrait prévisible par suite de conditions ou durée d'exploitation, d'événements environnants.
- S'il ne se conforme pas à ces obligations, sauf cas fortuit ou de force majeure, il encourt la Déchéance de la garantie.

## **11 - RENONCIATION A L'ASSURANCE**

L'Assuré dispose d'un délai de 15 jours calendaires révolus à compter de la date d'adhésion (la date d'achat de votre appareil Garanti) pour y renoncer en adressant à :

#### **SPB**

Service Fujitsu Technology Solutions SA  
106-108 Rue de la Boétie  
75 008 Paris,

une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, rédigée par exemple selon le modèle suivant :

« Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que je renonce à la garantie d'assurance « dommages accidentels »

Signature ».

## **12 - CAS DE CESSATION DE LA GARANTIE**

La garantie est automatiquement résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de changement de l'Appareil garanti hors du cadre de la garantie constructeur,
- En cas de disparition de l'Appareil garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie,
- Au terme de la période d'assurance,
- En cas de cession de l'appareil assuré à un Tiers non identifié,
- En cas de retrait de l'agrément de la Société d'Assurances (Art L 326.12 du Code des Assurances).

## **13 - DISPOSITIONS DIVERSES**

- **Prescription** : Toute action dérivant du présent Contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances),
- **Subrogation** : GAN Eurocourtage est subrogée jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle dans les droits et actions de l'Assuré contre le Tiers responsable du sinistre (art L 121-12 du Code des Assurances),
- **Assurances cumulatives** : lorsque plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article 121-4 du Code des Assurances,
- **Réclamation et Médiation** : pour toute information relative à votre Garantie ou aux événements qui en découlent, votre Courtier est votre interlocuteur privilégié. Vous pouvez donc écrire à :

#### **SPB**

Service Fujitsu Technology Solutions SA  
106-108 Rue de la Boétie  
75 008 Paris.

Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante ou en cas de désaccord, vous pouvez adresser une copie de votre déclaration à :

#### **GAN Eurocourtage**

Service des Relations avec les Consommateurs  
7 Place du Dôme TSA 59876  
92099 La Défense Cedex

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus

- **Déclaration du risque** : toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du Sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnités ou nullité du contrat (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).
- **Informatique et Libertés** : conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès de :

#### **SPB**

Service Fujitsu Technology Solutions SA  
106-108 Rue de la Boétie  
75 008 Paris

\*\*\*\*\*